



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 9 août 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Crise sécheresse : la Préfecture de la Creuse adopte de nouvelles mesures

En raison du passage du département en crise sécheresse le 2 août dernier, et d'un nouvel épisode caniculaire cette semaine, Madame Virginie Darpheuille, Préfète de la Creuse, tient à rappeler les éléments suivants alors que les risques d'incendie sont particulièrement forts sur notre territoire :

- L'usage et le tir de tous feux d'artifices sont interdits dans le département de la Creuse du 8 au 16 août 2022 inclus. Ces dispositions sont rappelées dans l'arrêté n°23-2022-08-08-00001 du 8 août 2022 portant réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifice et des feux festifs dans le département de la Creuse jusqu'au 16 août 2022 inclus. Cet arrêté est susceptible d'être reconduit dans les jours à venir selon l'évolution météorologique.

- Il est strictement interdit de faire usage du feu (barbecue, feu de camp, etc.) dans les espaces naturels combustibles (forêts, bois, landes, friches...) ou à moins de 200 mètres de ces derniers. Pour rappel, il est strictement interdit de jeter ses mégots de cigarette dans les espaces susmentionnés. Ces dispositions sont rappelées dans l'arrêté n°23-2019-07-03-002 réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et les autres feux de plein air dans le département de la Creuse, publié le 4 juillet 2019.

- Il est recommandé aux agriculteurs, ou personnes effectuant des travaux agricoles (récoltes, coupe des foins...) , de les réaliser en dehors des pics de chaleur et de vents forts, de faire preuve de vigilance (surchauffe moteur), de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de départ d'incendie, et de prévoir des moyens d'extinction de premier niveau (1 extincteur eau pulvérisée par engin agricole ; tonne à eau...).

- Dans le cadre de l'état de crise sécheresse dans le département, des mesures de restrictions viennent renforcer le dispositif déjà en place, incluant désormais :

- Interdiction de lavage des véhicules sauf pour impératif sanitaire ou de sécurité (risque de départ de feu) ;
- Interdiction d'arrosage des terrains de sport, y compris la nuit ;
- Interdiction d'irrigation des cultures, toutefois, les pépinières et vergers peuvent encore être irriguées de 20 h à 8 h avec un dispositif économe en eau (type goutte à goutte) et limité à 5m<sup>3</sup> par jour.

Ces dispositions sont rappelées dans l'arrêté préfectoral n°23-2022-08-02-000001 portant le département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse, publié le 2 août 2022.

Des contrôles sont régulièrement réalisés pour veiller à la bonne application de l'ensemble des mesures de restriction. Madame la Préfète en appelle à la responsabilité citoyenne de l'ensemble des Creusoises et Creusois.

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse